

**Objet : Attribution d'ASA pour engagement associatif**

**Prise d'effet : immédiate**

**Liste de diffusion : DRSG, DRR, DPQVT, Fondation Orange, CSRH, DSP, DIVG**

**Date : 16/10/2018**

Afin de favoriser l'engagement associatif de ses salariés, Orange est amenée à repreciser sa position sur les possibilités d'absence pour engagement associatif.

Les ASA rémunérées peuvent être attribuées aux salariés de toute association au seul motif de leur participation aux Conseils d'Administration, le salarié doit joindre la convocation justificative à sa demande.

Les interventions des salariés d'Orange membres d'associations, à la demande de l'entreprise et dans le cadre d'une action de l'entreprise sont prises en compte comme du temps de travail effectif. Elles sont convenues avec le manager et ne nécessitent pas de dépôt d'ASA.

Toute autre demande sera examinée par le manager dans le cadre et la limite du congé d'engagement associatif (ASA non rémunérée accessible au salarié bénévole siégeant dans les instances dirigeantes ou exerçant des fonctions de direction ou d'encadrement dans une association déclarée cf. loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et limitée à 6 jours par année civile).

Par ailleurs, les salariés qui interviennent bénévolement pour la Fondation Orange le font sur leur temps libre ou sur leurs congés (CA, JTL...).



Isabelle DESEILLE  
Directrice de l'Expertise RH